

POLITIQUE DE REMISE

L'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires pris en application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et du décret n°2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnels de l'accès au droit et à la justice a institué un nouveau tarif et la possibilité pour les notaires de pratiquer, dans certaines conditions très encadrées, des remises des émoluments selon la nature du bien ou du droit concerné et par catégorie d'actes.

Conformément à la loi, le taux des remises octroyées doit être fixe et identique pour tous à une date donnée. Afin de se conformer aux obligations d'affichage imposées par la nouvelle réglementation, vous trouverez ci-dessous les remises applicables aux émoluments revenant à l'Etude.

Nous vous invitons à nous contacter afin de vous communiquer le montant des frais pour l'opération envisagée.

BIENS OU DROITS À USAGE NON RÉSIDENTIEL

CATÉGORIE D'ACTES	TAUX DE REMISE PAR TRANCHE
Vente, vente en l'état futur d'achèvement, échange	20% entre 20 m€ et 30 m€, 40% au-delà
Prêt et caution ou nantissement dans l'acte de Prêt	20% entre 20 m€ et 30 m€, 40% au delà
Quittance et quittance subrogative	20% entre 20 m€ et 30 m€, 40% au-delà
Affectation hypothécaire	20% entre 20 m€ et 30 m€, 40% au delà
Cession d'antériorité, endossement, délégation	40 % au-delà de 10 m€
Cautionnement par acte séparé	40 % au-delà de 10 m€
Mainlevées de sûretés hypothécaires	40 % au-delà de 10 m€
Cession de créance ou cession de dette	40 % au-delà de 10 m€
Crédit-bail, cession de crédit-bail, vente dans le cadre d'une opération de crédit-bail	40 % au-delà de 10 m€
Prorogation de délai	40 % au-delà de 10 m€
Baux à construction ou emphytéotiques, baux de toute nature (hors baux commerciaux), cession de bail	20% entre 20 m€ et 30 m€, 40% au-delà
Biens faisant l'objet d'une publicité foncière en matière de société (apport, fusion)	40 % au-delà de 10 m€

BIENS OU DROITS À USAGE RÉSIDENTIEL

CATÉGORIE D'ACTES	TAUX DE REMISE PAR TRANCHE
Vente, vente en l'état futur d'achèvement, vente à réméré, partage de société de construction-vente, échange.	10 % à partir de 10 m€
Prêt, affectation hypothécaire	10 % à partir de 20 m€
Quittance, quittance subrogative, mainlevée, prorogation de délai	10 % à partir de 10 m€
Baux à construction ou emphytéotiques, baux de toute nature, cession de bail	10 % à partir de 10 m€
Biens faisant l'objet d'une publicité foncière en matière de société (apport, fusion)	10 % à partir de 10 m€

ACTES DE DROITS DE LA FAMILLE

CATÉGORIE D'ACTES	TAUX DE REMISE PAR TRANCHE
Donation, donation-partage, partage, liquidation, attestation de propriété, licitation, convention d'indivision, contrat de mariage et changement de régime matrimonial	<p>Pour les biens ou droits à usage résidentiel : 10% à partir de 10m€</p> <p>Pour les biens ou droits à usage non résidentiel : 10% entre 10 m€ et 20 m€ 20% entre 20 m€ et 30 m€ 30% entre 30 m€ et 40 m€ 40% au-delà</p>
Déclaration de succession	10 % à partir de 20 m€

AUTRES ACTES

Pour les actes non visés dans les tableaux ci-dessus, le taux de remise est :

- Pour les biens ou droits à usage résidentiel de : **10% à partir de 10 m€**
- Pour les biens ou droits à usage non résidentiel de :
10% entre 10 m€ et 20 m€
20% entre 20 m€ et 30 m€
30% entre 30 m€ et 40 m€
40% au delà